

COMMUNE DES ACHARDS
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 mai 2019

Nombre de conseillers en exercice : 38.

Date de convocation 20 mai 2019.

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept mai, le Conseil Municipal de la Commune Les Achards, dûment convoqué par Monsieur Daniel GRACINEAU, Maire, le vingt mai, s'est réuni en séance ordinaire salle du conseil communautaire à la Communauté de Commune du Pays des Achards.

Présents : Daniel GRACINEAU, Jean-Luc BRIANCEAU, Michel VALLA, Odile DEGRANGE, Dominique CHOISY, Claire BRIANCEAU, Jean DIEU, Christine GUILLOTEAU, Didier RETAILLEAU, Guylaine CORNUAUD, Martial CAILLAUD, Gilbert GAUDIN, Jean-Pierre CITEAU, Nathalie KARCHER, Mickael ONILLON, Christophe CABANETOS, Alice LENNE, Isabelle GIGAUD, Corinne BRAUD, Stéphanie CHIFFOLEAU, Thierry DELGHUST, Nicole EDOUARD, Gérard JOURDAIN, Christelle GAUBERT, Sylvain MONIOT-BEAUMONT,

Absents excusés : Nicolas PANIER, Christelle MICHON donne pouvoir à Guylaine CORNUAUD, Yannick DEBIEN, Valérie BENOIT

Absents : Vincent PIVETEAU, Véronique DE MARCELLUS, Vanessa VIGIER, Lynda PRUVOST, Elodie GOGUET, Benoit REMAUD, Thony CHABOT, Camille MORNET, Patrick RUCHAUD

Gilbert GAUDIN a été désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande que soit rajouté à l'ordre du jour, les points suivants :

- Demande de subvention exceptionnelle
- Convention de maîtrise foncière avec l'EPF

Ces deux points ont fait l'objet d'une information par mail avant conseil à l'ensemble du conseil municipal.

1. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 29 avril 2019

Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 29 avril 2019.

2. DECISIONS DU MAIRE

Marchés inférieurs à 50 000 euros HT

Par délibération du 3 janvier 2017, et conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a donné délégation au maire pour prendre certaines décisions dont il doit rendre compte à l'assemblée.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions qu'il a prise en vertu de ladite délégation.

Droit de préemption urbain :

2019: Renonciation à préempter les parcelles cadastrées :

Le tableau a été adressé aux membres du conseil municipal

1. FINANCES

D 2705201901 : Redevance d'occupation des sols GRT Gaz

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément aux articles L 2333-84 et suivants et R. 2333-114 du code général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le décret N°2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz exploités par GRDF. Conformément au décret N°2007-606 du 25 avril 2007 prévoyant une revalorisation annuelle de cette redevance, le coefficient applicable au titre de 2019 est de 1.24.

En application de la formule de calcul suivante :

$$[(0.035€ \times 1335.70 \text{ m}) + 100 €] \times 1.24 = 182 €$$

Le montant de la RODP par les ouvrages de transport de gaz sur la commune Des Achards au titre de 2019 s'élève à 182 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la **DEMANDE** de versement de la RODP 2019 pour un montant total de **182 €**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité le calcul de la RODP Gaz pour 2019.

D2705201902 : Décision Modificative N°2/2019 :

Afin de corriger le budget principal 2019, Monsieur le Maire propose d'adopter la décision modificative suivante n°2/2019, en votant par chapitre et par opération :

- Ajout de crédit à l'opération des Halles, suite à une erreur de saisie du budget (opération saisie hors TVA).

| | Chap. | Fonct. | Gest. | Serv. | Ant. | Art. | Op. | Libellés | DEPENSES | | RECETTES | |
|-----------------------|-----------------------------|--------|-------|-------|--------|------|-----|--|------------------------------|--------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| | | | | | | | | | Diminution de Crédits | Augmentation de crédits | Diminution de Crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | 21 | 91 | BTEC | BAT | HALLES | 2135 | 31 | D- Installations générales, agenc. Aménag. des constructions | 0,00 € | 13 200,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| | 020 | 01 | AFGE | AFG | LA | 020 | - | D-Dépenses imprévues | 13 200,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| | TOTAL INVESTISSEMENT | | | | | | | | 13 200,00 € | 13 200,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| | | | | | | | | | Diminution de Crédits | Augmentation de crédits | Diminution de Crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | 21 | 91 | BTEC | BAT | HALLES | 2135 | 31 | D- Installations générales, agenc. Aménag. des constructions | 0,00 € | 13 200,00 € | 0,00 € | 0,00 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité, la décision modificative N°2 du Budget Principal.

D 2705201903 : Indemnité de conseil 2018 du trésorier payeur

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant l'article L 2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise le rôle que doit remplir le receveur municipal au niveau de la comptabilité communale.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n° D16072018-03 en date du 16 juillet 2018, il a fixé à 50% le taux de l'indemnité de conseil 2017 allouée au Comptable du Trésor.

Il convient donc de fixer le taux de l'indemnité de conseil 2018 du Comptable du Trésor.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **FIXE par 19 voix pour et 6 voix** contre le taux de l'indemnité de conseil 2018 du trésorier payeur à 50%.

D2705201904 : Modification du tableau des effectifs :

Suite à la réussite de l'examen professionnel d'adjoint technique principal 2^{ème} classe d'un agent actuellement adjoint technique à temps complet;

Considérant qu'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe est vacant au tableau des effectifs du 17 décembre 2018,

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

- Supprimer le poste suivant,
 - Un poste d'Adjoint Technique à temps complet
- Modifier comme suit le tableau des effectifs, à compter du 30/05/2019 :

| GRADES | Temps | Pourvu | Non Pourvu |
|--|---------|--------|------------|
| Attaché | 35,00 h | | 1 |
| Rédacteur Principal 1ère classe | 35,00 h | 1 | |
| Rédacteur | 35,00 h | 1 | |
| Adjoint Administratif Principal de 1ère classe | 35,00 h | 6 | |
| Adjoint Administratif Principal de 2ème classe | 35,00 h | 1 | |
| Adjoint Administratif | 35,00 h | 3 | |
| Adjoint Administratif | 28,00 h | 1 | |
| Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe | 35,00 h | 1 | |

| | | | |
|--|--------------|-----------|----------|
| ETAPS Principal de 1ère classe | 35,00 h | 1 | |
| Agent de Maîtrise Principal | 35,00 h | 1 | |
| Agent de Maîtrise | 35,00 h | 1 | |
| Adjoint Technique Principal de 1ère classe | 35,00 h | 2 | |
| Adjoint Technique Principal de 2ème classe | 35,00 h | 2 | 0 |
| Adjoint Technique | 35,00 h | 7 | 1 |
| Adjoint Technique | 28,00 h | 1 | |
| Adjoint Technique | 27,00 h | 1 | |
| Adjoint Technique | 6,50 h | 1 | |
| | TOTAL | 31 | 2 |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité** la modification du tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

D2705201905 : Convention de maîtrise foncière sur l'îlot Charruyeau auprès de l'EPF.

La commune des Achards a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée sur le secteur de l'îlot Charruyeau.

En effet, la demande croissante de logements sur le territoire amène à réfléchir rapidement sur les aménagements fonciers futurs avec pour objectif de maîtriser l'étalement urbain et revitaliser les centres bourgs.

C'est pourquoi, eu égard aux orientations stratégiques définies par le Programme Pluriannuel d'Intervention de l'Etablissement Public approuvé, par délibération de son conseil d'administration le 19 février 2015, l'intervention de l'EPF de la Vendée est parue opportune aux fins de produire du foncier pour répondre à un projet urbain d'aménagement en centre bourg de la commune déléguée de La Chapelle-Achard.

Il est donc proposé que la commune puisse confier à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée une mission d'acquisition foncière et de portage foncier sur le secteur de l'îlot Charruyeau situé en centre bourg de la commune déléguée de La Chapelle-Achard.

Monsieur le Maire présente la convention.

Le périmètre d'intervention est fixé à l'article 2 de la convention pour une superficie de 5 774 m². Il est précisé que les parcelles sont situées en zone U du PLU.

Le montant prévisionnel de l'engagement est fixé à 1 800 000€HT.

La période de portage des immeubles acquis par l'EPF de la Vendée s'achèvera au terme de la convention et des avenants qui se présenteront la cas échéant, quelle que soit la date des acquisitions.

Vu la délibération N° 2019-27 du 16 mai 2019 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée approuvant la convention de maîtrise foncière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VALIDE** la convention opérationnelle de maîtrise foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain de l'îlot Charruyeau, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaire à cette opération.

AUTRES

Tirage aux sorts des jurys d'assises 2020

Conformément au code de procédure pénale – articles 254 à 267, il est procédé au tirage au sort des jurys d'assises pour 2020. 12 personnes ont ainsi été désignées pour être portées sur la liste préparatoire qui sera adressée au greffe du Tribunal de Grande Instance de la Roche sur Yon.

D2705201906 : Subvention exceptionnelle USTT

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une demande de subvention exceptionnelle de l'association USTT pour la participation au déplacement d'un jeune au championnat de France de tennis de table. L'association sollicite une subvention de 50% des frais engagés, à savoir 340€.

Les membres du conseil s'interrogent sur la fréquence en nette augmentation des demandes exceptionnelles et proposent que soient intégrée dans le calcul des subventions annuelles, la notion de participation à des championnats régionaux ou nationaux. Ceci dans un souci d'équité envers l'ensemble des associations.

Messieurs CAILLAUD et ONILLON en accord avec la proposition d'inclure ce critère dans le calcul, précisent toutefois que ce type de participation à des championnats de cette envergure étant assez marginal, cela mérite des encouragements.

Monsieur le Maire, après débat soumet cette demande exceptionnelle au vote du conseil municipal.

Le conseil municipal, **DECIDE** par 13 voix contre, 11 abstentions et 1 voix pour, de ne pas accorder de subvention exceptionnelle à l'association USTT.

QUESTIONS DIVERSES

- Réaménagement de la dette : Présentation des gains : Dominique CHOISY présente à l'assemblée les gains qui seront réalisés suite au réaménagement de la dette.
 - Un remboursement total de 1 099 882,59€ générant une économie de 71 000€ d'intérêts sur la durée,
 - Baisse significative de la dette en 2020 puis en 2026
 - La dette par habitant passe pour 2019 de 718€/habitant à 581€/habitant puis à 509€/habitant en 2020.
- Martial CAILLAUD présente à l'assemblée une application élaborée par l'association « Carrefour des collectivités locales ». Cette application qui couvre l'ensemble du territoire français, dénommée « je signale » est un outil sur lequel les administrés peuvent signaler les anomalies ou dégradations qu'ils constatent sur leur commune. Ce service est gratuit. Cette information sera insérée dans tous les supports de communication de la commune : les échos, facebook, site internet...
- Conseil Municipal des Jeunes : Les jeunes conseillers ont eu connaissance, via les réseaux sociaux d'un « trash challenger » qu'ils souhaitent relever. Celui-ci consiste à identifier un lieu souillé par des déchets à prendre une photo avant et après nettoyage. Ils ont appelé cette action « Nature Challenge des Achards ». Cette action se déroulera le mardi 28 mai à partir de 17h à La Chapelle et vendredi 31 mai à 11H à La Mothe. Les deux photos paraîtront dans les échos, afin d'inciter les gens à plus de civilité.

LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL AURA LIEU LE 24 juin 2019.

La séance du conseil municipal est clôturée à 22H30.

Le Maire,

